Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20261015-DEL20260114-DE

République française

COMMUNE DE TRÉBRY

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 15 octobre, à 19 heures 30, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 9 octobre 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Étaient présents : Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Christian VISDELOUP, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Absent excusé non représenté : Aymeric RENAUX.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Daniel MACÉ a été désigné secrétaire de séance.

20260114 – Cimetière communal – Fixation du tarif des concessions de cavurnes préinstallées

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2223-13 et L. 2223-14 ;

Vu le règlement du cimetière communal ;

Vu les délibérations en vigueur fixant les tarifs des concessions funéraires et cinéraires ;

Considérant la volonté de la commune de proposer des cavurnes préinstallées afin de faciliter les démarches des familles ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif spécifique pour ces nouvelles concessions ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE à 400 € le tarif d'une concession de cavurne préinstallée pour une durée de 20 ans, comprenant la concession de l'emplacement et la mise à disposition de la cavurne.

MAINTIENT sans modification l'ensemble des autres tarifs des concessions funéraires et cinéraires actuellement en vigueur dans le cimetière communal.

MAINTIENT la possibilité pour les familles de solliciter un emplacement non équipé d'une cavurne et d'y faire installer une cavurne à leurs frais, sous réserve de l'accord de la commune et du respect du règlement du cimetière.

FIXE l'entrée en vigueur de ce nouveau tarif à compter de la creation des cavurnes, après accomplissement des formalités rendant la présente délibération exécutoire.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20261015-DEL20260114-DE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Le maire
Daniel COMMAULT

MAIRIE DE TREBRY (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance
Daniel MACÉ

29 10 2026